

AVIS PUBLIC

**CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Ferdinand

AVIS est, par la présente, donné par Viviana Magazzu, greffière-trésorière que, le 20^e jour de février 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 : 340 électeurs

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la côte de l'Église, le prolongement de la côte de l'Église, le lac William, le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 1175 de la rue Principale, cette limite et de nouveau son prolongement, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la route 165 (côté sud-ouest) et la côte de l'Église (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 : 275 électeurs

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la municipalité et de la route 165, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la route 165 (côté sud-ouest), la route Langlois (côté sud-est), le 6^e rang (côté sud-ouest) excluant l'emplacement sis au 331 du 6^e rang, la côte de l'Église (côté ouest) et la route 165 (côté sud-ouest), le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 1175 de la rue Principale, cette limite et son prolongement jusqu'au lac William, ce lac, son embouchure et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 : 278 électeurs

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la côte de l'Église, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la côte de l'Église (côté sud-est) et la route 165 (côté nord-est), le prolongement de l'avenue des Roulottes, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la rue Bernier ouest (côtés ouest et est), l'avenue des Roulottes (côté nord), la rue Notre-Dame (côté est) et la 3^e Avenue (côté nord), le prolongement de la 3^e Avenue jusqu'au lac William, ce lac et le prolongement de la côte de l'Église jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 : 319 électeurs

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord de la municipalité et de la rivière Bécancour, cette rivière, le lac William, la rivière Fortier, la route 165 jusqu'à l'intersection de la route Langlois, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 165 (côté sud-ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 : 307 électeurs

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la 3^e Avenue, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la 3^e Avenue (côté nord), la rue Notre-Dame (côté est), l'Avenue des Roulottes (côté nord) et la rue Bernier ouest (côtés est et ouest), le prolongement de l'Avenue des Roulottes, les

lignes arrières des voies de circulation suivantes : la route 165 (côté nord-est), la côte de l'Église (côté ouest), le 6^e rang (côté sud-ouest), incluant l'emplacement sis au 331 du 6^e rang et la route Langlois (côté sud-est), la route 165, la rivière Fortier, le lac William et le prolongement de la 3^e Avenue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 : 322 électeurs

Description : Le territoire de la municipalité se situant à l'est de la rivière Bécancour et du lac William.

NB: Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du cadastre du Canton d'Halifax.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.


AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Viviana Magazzu
Greffière-trésorière
375, rue Principale, Saint-Ferdinand (Québec) G0N 1N0

AVIS est de plus donné conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

La greffière-trésorière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 27 février 2024.


Viviana Magazzu
Greffière-trésorière